

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légal et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1060

65 – HAUTES-PYRÉNÉES

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBES

Ventes et cessions

440 175 263 RCS Tarbes.

OXYGENE INTERIM.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 200000.00 EUR.

Adresse : 26, Rue Neil Armstrong, Zone Kennedy, 65310 Laloubère.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : OXYGENE INTERIM SAS au capital de 200.000 € Siège social : Zone Kennedy - 26 rue Neil Armstrong 65310 LALOUBERE 440 175 263 RCS TARBES (Société absorbante) BONNEFOY TRAVAIL TEMPORAIRE SAS au capital de 50.000 € Siège social : 101 rue du Faubourg Bonnefoy – 31500 TOULOUSE 851 715 755 RCS TOULOUSE (Société absorbée) AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION Aux termes d'un acte sous seing privé en date à LALOUBERE du 30 juin 2026, la SAS BONNEFOY TRAVAIL TEMPORAIRE transmettrait à titre de fusion à la SAS OXYGENE INTERIM l'ensemble de son patrimoine. L'évaluation de l'actif et du passif de la SAS BONNEFOY TRAVAIL TEMPORAIRE à la valeur nette comptable dont la transmission à la SAS OXYGENE INTERIM est prévue est la suivante : Actif : 338.644 € - Passif : 290.859 € = actif net de + 47.784 €. La SAS OXYGENE INTERIM, société absorbante et la SAS BONNEFOY TRAVAIL TEMPORAIRE, société absorbée, étant détenues par le même associé unique, il ne sera procédé à aucune augmentation du capital, ni aucune prime de fusion constatée. De même, les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émises par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au BODACC, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de 30 jours à compter de la parution du présent avis. Conformément à l'article L. 236-6 du code de commerce, un exemplaire du projet de fusion a été déposé au Greffe du tribunal de commerce de TARBES le 6 juillet 2026 pour l'absorbante et au Greffe du tribunal de commerce de TOULOUSE le 6 juillet 2026 pour l'absorbée..